

question de savoir si, oui ou non, les entreprises membres de la coentreprise de recherche doivent être autorisées, en coordonnant leurs décisions en matière de R-D, de tenir compte entièrement de l'effet de leurs efforts de R-D sur les bénéfices collectifs découlant de la vente de leurs produits. Le résultat final d'une entreprise est calculé en retranchant les dépenses qu'elle a encourues au cours de la phase de R-D des bénéfices réalisés lors de la phase de production.

Des quatre scénarios possibles, le cartel de R-D émerge dans un cas. Dans le premier cas de *concurrence en R-D*, chaque entreprise décide unilatéralement du niveau de ses dépenses en R-D sans partager les connaissances résultant de ces activités de R-D. Dans le second cas, soit la *cartellisation de la R-D*, les entreprises coordonnent leur investissement en R-D sans éliminer la répétition des activités de R-D. Dans le troisième scénario, soit celui de la *concurrence dans une coentreprise de recherche*, les entreprises prennent des décisions d'investissement en R-D de façon indépendante, mais partagent entièrement les résultats qu'elles obtiennent de leurs activités de R-D. Ce cas produit le maximum de retombées possibles. Le dernier modèle est une *coentreprise de recherche cartellisée*, dans lequel des entreprises créent une coentreprise de recherche, partagent entièrement leurs renseignements sur la R-D, éliminent la répétition des efforts et coordonnent leurs dépenses en R-D afin de maximiser leurs bénéfices. Le dernier de ces quatre modèles est bien supérieur aux autres, car il produit les plus gros bénéfices pour les producteurs et les prix de produits les plus faibles.¹⁴

Par conséquent, tandis que les autorités chargées de la politique de concurrence (antitrust) chercheront peut-être à prévenir la collusion entre les membres d'une coentreprise de recherche lors de la vente de leur produit final, elles peuvent tolérer ou même encourager un niveau élevé de coordination dans les activités de R-D. Il faut savoir ici que, même si la création de coentreprises de recherche entre des entreprises non concurrentes ou entre quelques entreprises dans un secteur de l'industrie non concentré semble souhaitable du point de vue social, ces entreprises pourraient bien ralentir la recherche dans des secteurs de l'industrie concentrés et cartellisés.¹⁵

Toutefois, les coentreprises de R-D ne sont pas entièrement salutaires. Pour autant qu'elles regroupent les incitations des membres à dissuader l'entrée sur le marché, les coentreprises de recherche peuvent se révéler des outils efficaces en vue de dissuader les

¹⁴ Morton I. Kamien, Eitan Muller et Israel Zang, «Research Joint Ventures and R&D Cartels», *American Economic Review*, 82(5), décembre 1992, pages 1293 à 1306.

¹⁵ Jean Triole, *The Theory of Industrial Organization*, MIT Press, Cambridge, Massachusetts, 1988, page 414.